

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Réf. 130000008821/D

N° rév. 1.1

StoPur WV 150 Komp. A

Date de révision 21.10.2024

Date d'impression 10.11.2024

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial StoPur WV 150 Komp. A

Identifiant Unique De Formulation (UFI) QGF4-R00T-W002-1NPJ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de peinture

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Utilisations déconseillées Ces informations ne sont pas disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sto nv/sa
Z.5 Mollem 43
B - 1730 Asse
Téléphone: 02 45 30-110
info.be@sto.com
www.sto.be

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS Belgien Steven Gilis, tél. 0472 363072
s.gilis@sto.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence Belgien Téléphone: +44 (0)1235 239 670
Centre Antipoisons: 070 245 245

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 150 Komp. A

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement	:	Attention
Mentions de danger	:	H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	Prévention: P261 Éviter de respirer les vapeurs. P280 Porter des gants de protection. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. Intervention: P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Élimination: P501 Rappporter le contenu/le contenant à une entreprise d'élimination de déchets agréée ou à un point de collecte communal.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Acide hexanedioïque, polymère de néodécanoate de 2-oxiranylméthyle

Étiquetage supplémentaire

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Ordonnance sur les produits biocides (528/2012):

Contient masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1), 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one. En tant qu'agents pour la protection lors du stockage suivant la directive sur les produits biocides (528/2012), article 58(3)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 150 Komp. A

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Acide hexanedioïque, polymère de néodécanoate de 2-oxiranylméthyle	876528-25-5 01-2120810183-68- XXXX	Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	≥ 1 - < 2,5
dioxyde de titane	13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17- XXXX	Carc. 2; H351, Note V, Note W, Note 10	≥ 1 - < 10
masse de réaction de:5-chloro-2- méthyl-4-isothiazolin-3-one[no CE 247-500-7]et 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one[no CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9 613-167-00-5 01-2120764691-48- XXXX	Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310 Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1C; H314 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Eye Dam. 1; H318 EUH071 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100 Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2 0,06 - < 0,6 % Eye Irrit. 2 0,06 - < 0,6 % Skin Sens. 1A ≥ 0,0015 % Eye Dam. 1 ≥ 0,6 %	≥ 0,0002 - < 0,0015

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 150 Komp. A

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	2682-20-4 220-239-6 01-2120764690-50-XXXX	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 2; H330 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A ≥ 0,0015 %	≥ 0,0002 - < 0,0015
-------------------------------	---	---	---------------------

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin. Le secouriste doit se protéger.
Inhalation	Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition. Consulter un médecin après toute exposition importante.
Contact avec la peau	Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin. Une bouteille rince-oeil doit être disponible à portée de main

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 150 Komp. A

Ingestion
 Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
 Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
 Ne PAS faire vomir.
 Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes
 Le contact avec les yeux ou la peau provoque une irritation.
 Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite et une sensibilisation chez les personnes prédisposées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement
 Traiter de façon symptomatique.
 Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
 CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés
 Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):
 Monoxyde de carbone
 Dioxyde de carbone (CO₂)
 Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

Conseils supplémentaires

Faire attention que l'eau à éteindre l'incendie ne coule pas dans les égouts, la terre ou les eaux. L'eau et la terre contaminées doivent être évacuées selon la législation en vigueur.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol.
 Utiliser un équipement de protection individuelle.
 Assurer une ventilation adéquate.
 Entrée interdite à toute personne étrangère au service.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
 Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 150 Komp. A

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Produits de nettoyage appropriés
Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.
Observer les réglementations de la protection du travail.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Entreposer séparément les vêtements de travail.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
après laver les mains utiliser une crème grasse
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir hors de portée des enfants.
Conserver dans le conteneur d'origine.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.
Conserver dans un endroit sec.

Précautions pour le stockage en commun

Pas de matières à signaler spécialement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique du produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 150 Komp. A

dioxyde de titane	13463-67-7	VLE 8 hr	10 mg/m ³	BE OEL
-------------------	------------	----------	----------------------	--------

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

II Procédures de surveillance pour l'évaluation de l'exposition sur le lieu de travail : norme EN 482

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Il faut prévoir un point de lavage/de l'eau pour le nettoyage des yeux et de la peau.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Épaisseur du gant : 0,11 mm
Temps d'utilisation : < 30 min

Épaisseur du gant : 0,4 mm
Temps d'utilisation : > 480 min

Remarques : Des gants en matériaux suivants sont appropriés comme antiéclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile, par exemple: KCL 740 Dermatril® (Kächele-Cama-Latex GmbH, Hotline: 0049(0)6659-87-300, www.kcl.de) ou de gants équivalents. Les gants imprégnés doivent être immédiatement éliminés !

En cas de contact prolongé (max. 8 heures), il est possible d'utiliser des gants en matériau suivant :

Gants en caoutchouc nitrile, par exemple: KCL 730 Camatril® Velours (Kächele-Cama-Latex GmbH, Hotline: 0049(0)6659-87-300, www.kcl.de) ou de gants équivalents. Éliminer les gants imprégnés à la fin du poste de travail !

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Il est recommandé de porter des sous-gants en coton sous les gants de protection ! Pour éviter des problèmes de peau, le porter de gants est à réduire à la limite nécessaire. Utiliser seulement des gants protecteurs contre produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
En cas de risque d'éclaboussures, porter:
Tablier et bottes résistants aux solvants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 150 Komp. A

- Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
- Si ce composant est mélangé ou transvasé plus d'1 heure / jour, une protection respiratoire doit être portée.
- Type de Filtre recommandé:
- Filtre combiné A/P2, ou éventuellement un appareil de protection respiratoire autonome.
- Protection respiratoire conforme à EN 14387.
- Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome lors des opérations de sauvetage et d'entretien dans les cuves de stockage.
- Mesures de protection : Les indications concernant l'équipement de protection personnel sont valables pour la manipulation de chacun des composants ainsi que du mélange prêt à être appliqué.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : liquide
- Couleur : divers
- Odeur : inodore
- Seuil olfactif : Pas de données disponibles
- Point de fusion/point de congélation : Pas de données disponibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 150 Komp. A

Point initial d'ébullition et
intervalle d'ébullition : Pas de données disponibles

Limite d'explosivité, supérieure /
Limite d'inflammabilité supérieure : Pas de données disponibles

Limite d'explosivité, inférieure /
Limite d'inflammabilité inférieure : Pas de données disponibles

Point d'éclair : > 100 °C

pH : env. 7,7 (23 °C)
Concentration: 100 %

Viscosité
Viscosité, dynamique : env. 1.200 mPa.s (23 °C)

Temps d'écoulement : Pas de données disponibles

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : complètement miscible

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : non déterminé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 150 Komp. A

Pression de vapeur : Pas de données disponibles

Densité : env. 1,25 g/cm³ (23 °C)

Densité de vapeur relative : Pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : Non applicable

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

Taux d'évaporation : non applicable

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 150 Komp. A

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune raisonnablement prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Sources directes de chaleur.
En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Acides forts et bases fortes
Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
La polymérisation est une réaction hautement exothermique et peut générer une chaleur suffisante pour provoquer la décomposition thermique et/ou la rupture des conteneurs.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par inhalation	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par voie cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

masse de réaction de:5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one[no CE 247-500-7]et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one[no CE 220-239-6] (3:1):

Toxicité aiguë par voie orale	Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë par inhalation	Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires. Mortel par inhalation.
Toxicité aiguë par voie cutanée	Mortel par contact cutané.
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one:	
Toxicité aiguë par voie orale	Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë par inhalation	Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires. Toxique par inhalation.
Toxicité aiguë par voie cutanée	Toxique par contact cutané.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 150 Komp. A

Composants:

masse de réaction de:5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one[no CE 247-500-7]et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one[no CE 220-239-6] (3:1):

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one:

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

masse de réaction de:5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one[no CE 247-500-7]et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one[no CE 220-239-6] (3:1):

Provoque de graves lésions des yeux.

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one:

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Peut provoquer une allergie cutanée.
Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

Composants:

Acide hexanedioïque, polymère de néodécanoate de 2-oxiranylméthyle:

Peut provoquer une allergie cutanée.

masse de réaction de:5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one[no CE 247-500-7]et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one[no CE 220-239-6] (3:1):

Peut provoquer une allergie cutanée.

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

dioxyde de titane:

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 150 Komp. A

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

Produit:

Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons Pas de données disponibles

Composants:

Acide hexanedioïque, polymère de néodécanoate de 2-oxiranylméthyle:

Toxicité pour les poissons CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 0,072 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,051 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 0,019 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 150 Komp. A

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	10
Toxicité pour les microorganismes	CE50 (boue activée): > 100 mg/l Durée d'exposition: 3 h Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	10
masse de réaction de:5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one[no CE 247-500-7]et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one[no CE 220-239-6] (3:1):	
Toxicité pour les poissons	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,19 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,12 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	CE50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,0052 mg/l Durée d'exposition: 48 h NOEC (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,00049 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	100
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	NOEC: 0,098 mg/l Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Méthode: OCDE Ligne directrice 210
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	NOEC: 0,004 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia (Daphnie)
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	100
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one:	
Toxicité pour les poissons	CL50 (Poisson): 4,77 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,934 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 0,05 mg/l Durée d'exposition: 120 h Type de Test: Essai en statique CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 0,138 mg/l Durée d'exposition: 120 h Type de Test: Essai en statique
Facteur M (Toxicité aiguë pour le	10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 150 Komp. A

milieu aquatique)

Toxicité pour les
microorganismes

CE50 (boue activée): 41 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons
(Toxicité chronique)

NOEC: 2,38 mg/l
Durée d'exposition: 98 jr
Espèce: *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les
autres invertébrés aquatiques
(Toxicité chronique)

NOEC: 0,044 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique
pour le milieu aquatique)

1

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité

Pas de données disponibles

Composants:

Acide hexanedioïque, polymère de néodécanoate de 2-oxiranylméthyle:

Biodégradabilité

Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
non dégradé rapidement
Biodégradation: 42 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

masse de réaction de:5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one[no CE 247-500-7]et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one[no CE 220-239-6] (3:1):

Biodégradabilité

non dégradé rapidement

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one:

Biodégradabilité

Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation

Pas de données disponibles

Composants:

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one:

Bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 150 Komp. A

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire

Ne pas utiliser à proximité immédiate de l'eau. Veiller à ce que le produit et les résidus ne parviennent pas dans les eaux, le sol ou les égouts.

De petites quantités coulées dans le sol suffisent pour infecter l'eau potable.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

L'utilisateur est responsable du bon codage et de la désignation exacte des déchets produits.
En cas d'utilisation conforme aux directives, le code de nomenclature des déchets (CED), catégorie 17.09, "autres déchets de construction et de démolition"
Éliminer les restes non durcis selon la réglementation du code déchet.

Emballages contaminés

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.
Recyclage des emballages vides.

Code d'élimination des déchets

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

(*) déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/EG

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	3082
ADR	3082
RID	3082
IMDG	3082
IATA	3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 150 Komp. A

ADN	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Acide hexanedioïque, polymère de néodécanoate de 2-oxiranylméthyle)
ADR	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Acide hexanedioïque, polymère de néodécanoate de 2-oxiranylméthyle)
RID	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Acide hexanedioïque, polymère de néodécanoate de 2-oxiranylméthyle)
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Hexanedioic acid polymer with 2-oxiranylmethyl neodecanoate)
IATA	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Hexanedioic acid polymer with 2-oxiranylmethyl neodecanoate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	9
ADR	9
RID	9
IMDG	9
IATA	9

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	III
Code de classification	M6
Numéro d'identification du danger	90
Étiquettes	9
ADR	
Groupe d'emballage	III
Code de classification	M6
Numéro d'identification du danger	90
Étiquettes	9

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 150 Komp. A

Code de restriction en tunnels (-)

RID

Groupe d'emballage III

Code de classification M6

Numéro d'identification du danger 90

Étiquettes 9

IMDG

Packaging group III

Labels 9

EmS number F-A, S-F

IATA

Packaging group III

Labels 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques Ces informations ne sont pas disponibles.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques Non applicable

Conseil supplémentaire

ADR Transport conformément à la disposition spéciale 375

IMDG Transport conformément à 2.10.2.7 de l'IMDG.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 150 Komp. A

COV (composés organiques volatils)

Directive 2010/75/UE 0,8 %

COV (composés organiques volatils)

Directive 2004/42/CE 1,0 %
12,9 g/l

Valeur limite en UE pour ce produit (cat. A/j) :140 g/lCe produit contient au maximum140 g/lCOV.

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
(3)

Autres indications

Pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique du produit.

Autres réglementations

Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.
Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les modifications par rapport à la version précédente sont repérées dans la marge de gauche.

Les informations données par cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances et respectent la législation nationale et européenne. Les conditions de travail de l'utilisateur se soustraient cependant à notre connaissance et à notre contrôle. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour répondre aux exigences des lois. Les informations données dans la présente fiche décrivent les exigences de sécurité relatives à notre produit mais ne donnent pas la garantie des propriétés de celui-ci.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 150 Komp. A

Texte complet pour phrase H

H301	: Toxique en cas d'ingestion.
H310	: Mortel par contact cutané.
H311	: Toxique par contact cutané.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H330	: Mortel par inhalation.
H351	: Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Carc.	: Cancérogénicité
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations

Temporairement et jusqu'à épuisement de nos stocks, il se peut que

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPur WV 150 Komp. A

vous constatez des différences entre le marquage sur les emballages et les indications de la fiche de sécurité. Nous vous prions de nous en excuser.

Service émetteur	Abteilung TIQ Sto SE & Co. KGaA Stühlingen p.hammerschmitt@sto.com
Personne de contact Belgique	Steven Gilis, tél. 0472 363072 s.gilis@sto.com
Code du produit BE / FR	PROD1142